



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition spéciale du 31 octobre 2018



*Date de publication : 31 octobre 2018*

Edition spéciale du 31 octobre 2018

**Divers**

*Arrêté préfectoral n°2018/588 du 31 octobre 2018* portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Business Sud Champagne »

**Date de publication : 31 octobre 2018**

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018/ 588**

**portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Business Sud Champagne »**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- VU la convention constitutive du GIP « Business Sud Champagne » du 10 septembre 2018 ;
- VU les statuts de la SEMTAC du 24 juin 2013 ;
- VU la délibération de l'assemblée générale de la CCI Troyes et Aube du 30 novembre 2017 ;
- VU les statuts du Cluster Nogentech du 21 juin 2018 ;
- VU la délibération du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole du 26 juin 2018 ;
- VU la délibération du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Chaumont du 5 juillet 2018 ;
- VU la délibération du Conseil régional du Grand Est du 13 juillet 2018 ;
- VU la délibération de l'assemblée générale dématérialisée de la CCI de la Haute-Marne du 20 juillet 2018 ;
- VU la délibération due la Commission permanente du Conseil départemental de l'Aube du 10 septembre 2018 ;

VU la délibération du Conseil d'administration de la SEMTAC du 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;

VU l'avis de la Directrice régionale des finances publiques de la région Grand Est et du Bas-Rhin du 30 octobre 2018 ;

CONSIDERANT que l'ensemble des pièces permettant d'apprécier la légalité de la convention constitutive du GIP « Business Sud Champagne » a été transmis au représentant de l'État ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

La convention constitutive du GIP « Business Sud Champagne » du 10 septembre 2018 est approuvée.

### ARTICLE 2 :

La convention constitutive du GIP « Business Sud Champagne » figure en annexe du présent arrêté.

### ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **31 OCT. 2018**

Le Préfet,



Jean-Luc MARX

# CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP)

## BUSINESS SUD CHAMPAGNE

Il est constitué un Groupement d'Intérêt Public (GIP) régi par :

- les articles 98 et suivants de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 relative à la simplification et l'amélioration du droit ;
- le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif au GIP ;
- l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- et la présente convention constitutive.

### PREAMBULE

La concurrence farouche entre les territoires amène à repenser l'organisation des acteurs en matière de développement économique. Dans un contexte d'optimisation des deniers publics, la quête d'efficacité conduit à envisager des alliances pour davantage peser dans les processus de décision, tout en agrégeant les moyens. A l'image du Pôle Métropolitain, c'est dans cet esprit que se sont rapprochés Troyes Champagne Métropole, l'Agglomération de Chaumont, ainsi que les deux Chambres de Commerce et d'Industrie de l'Aube et la Haute-Marne.

Parallèlement, la Région Grand Est, dans le cadre de son Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), a posé les bases de sa stratégie économique à 5 ans. Conformément aux termes de la loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe, ce schéma confirme le rôle de chef de file de la Région en matière de développement économique, et organise les actions économiques sur les territoires autour du couple Région/EPCI. Il prévoit notamment la création d'agences de développement économique, dont la mission principale est d'assurer l'accompagnement des entreprises en développement, la mobilisation de l'ensemble des moyens publics ou privés concourant à la réalisation de leurs projets, et la promotion de leur territoire.

C'est ainsi que la Région Grand Est et les membres fondateurs aubois et haut-marnais se sont rapprochés pour faire converger leur projet d'agence mutualisée. Ce rapprochement entre collectivités publiques et représentants professionnels conduit à dessiner une trajectoire économique à l'échelle du territoire « Sud Champagne », avec pour ambition de :

- S'affirmer dans le concert des territoires métropolitains en compétition.
- Promouvoir les atouts du territoire, dans la durée, et de façon structurée.
- Créer un pôle d'attractivité et d'influence à la porte du Grand Paris.
- S'inscrire dans une démarche de conquête.
- Devenir acteur de son développement, en anticipation.
- Etre un laboratoire d'initiatives, à la croisée de trois grandes régions.
- Articuler les outils et acteurs, en privilégiant l'intérêt du territoire.



- Construire un nouvel écosystème territorial en capacité d'agréger les projets privés et les politiques publiques.
- Se donner les moyens de devenir un territoire d'excellence, sur quelques filières ciblées.
- Enclencher une dynamique vertueuse de développement, créatrice de richesses.
- Valoriser les savoir-faire, pour attirer les porteurs de projets économiques.

Cette ambition collégiale, co-construite dans le respect des prérogatives de chaque acteur impliqué, pose les bases d'une future dynamique économique à l'échelle du territoire « Sud Champagne ». Ce périmètre de réflexion et d'actions reflète d'ailleurs la vision régionale, la Région Grand Est souhaitant effectivement créer une dynamique économique autour de l'axe Troyes / Chaumont, avec un effet d'entraînement sur les bassins d'emploi secondaires qui gravitent autour de cet axe.

A l'interface de trois grandes régions, cette approche partenariale offre l'opportunité d'affirmer notre territoire et d'afficher ses savoir-faire, dans l'optique d'attirer de nouveaux investisseurs, au bénéfice du tissu économique local.

Cette ambition partagée conduit à imaginer un devenir économique commun, prenant en considération les problématiques suivantes :

- La promotion du territoire,
- L'attractivité économique des bassins d'emploi,
- La prospection d'entreprises exogènes,
- La structuration des filières d'intérêt régional,
- L'accompagnement des entreprises stratégiques.

Ces principes étant posés, la Région Grand Est, Troyes Champagne Métropole, la Communauté d'Agglomération de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne Vignory Froncles, de même que la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aube et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Marne souhaitent se regrouper, pour poser les bases d'une future *Agence de Développement sur le territoire Sud Champagne*.

## TITRE I - CONSTITUTION

### ARTICLE 1 : DENOMINATION

La dénomination du groupement est : « **Business Sud Champagne** ».

Il est dénommé, dans la présente convention, comme étant « le GIP » ou « le Groupement ».

### ARTICLE 2 : OBJET

Le Groupement a pour objet de promouvoir l'image et l'attractivité du territoire « Sud Champagne », en France et à l'étranger, en vue d'accueillir de nouvelles activités sur son territoire, ainsi que d'accompagner les entreprises dites stratégiques, tout en favorisant l'émergence de filières d'intérêt régional.

Cet objet se décompose en quatre principales missions, à savoir la promotion du territoire, la prospection d'entreprises, la structuration de filières, et l'appui aux entreprises stratégiques.



Concernant la promotion du territoire, cette mission recouvre de façon non exhaustive :

- La définition de la stratégie en matière de marketing territorial à caractère économique ;
- L'élaboration de supports et outils dédiés ;
- La présence sur les salons professionnels ;
- La prise en charge de la communication digitale à caractère économique.

La prospection d'entreprise, quant-à-elle, couvrira de façon non exhaustive les champs suivants :

- La construction d'argumentaires de territoire ;
- Le ciblage des secteurs et entreprises à prospecter ;
- L'approche directe des entreprises nationales ou étrangères en développement, ou en recherche d'implantation nouvelle, en complémentarité avec les actions de la Région ;
- L'accompagnement de l'entreprise dans sa phase d'implantation ;
- La mobilisation des dispositifs financiers utiles pour faciliter la concrétisation du projet ;
- L'établissement d'une relation privilégiée avec Business France et ses partenaires.

La structuration de filières traitera, de façon non exhaustive, les domaines suivants :

- L'animation des filières identifiées comme stratégiques, en lien étroit avec l'agence Grand E-Nov,
- La valorisation des savoir-faire.
- L'organisation d'évènements.

Enfin, l'appui aux entreprises stratégique portera notamment sur :

- L'identification des projets dormants au sein des entreprises du territoire,
- La structuration et la formalisation des projets détectés (développement, innovation, restructuration ...).
- La mobilisation des dispositifs financiers et de l'ensemble des moyens publics ou privés concourant à la réalisation des projets d'entreprises.

Le GIP peut exercer directement ou indirectement toute activité complémentaire ou connexe permettant de favoriser la réalisation de son objet.

## ARTICLE 3 : MEMBRES

### 3.1 Qualité de membre

A la date de création du présent GIP, l'assemblée est constituée de membres fondateurs et de membres actifs.

### 3.1.1 Membres fondateurs

- Troyes Champagne Métropole
  - Statut : Communauté d'Agglomération
  - Président : François BAROIN
  - Adresse : 1 place Robert Galley  
BP 9  
10001 Troyes cedex
  
- Agglomération de Chaumont
  - Statut : Communauté d'Agglomération
  - Président : Christine GUILLEMY
  - Adresse : BP 564  
52012 Chaumont cedex
  
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Troyes et de l'Aube
  - Statut : Chambre consulaire
  - Président : Sylvain CONVERS
  - Adresse : Espace Régley  
1 boulevard Charles Baltet  
CS 60706  
10001 Troyes cedex
  
- Chambre de Commerce et d'Industrie Haute-Marne
  - Statut : Chambre consulaire
  - Président : Jean-Paul HASSELER
  - Adresse : 55 rue du Président Carnot  
52115 Saint-Dizier cedex
  
- Région Grand Est
  - Statut : Conseil Régional
  - Président : Jean ROTTNER
  - Adresse : Maison de la Région  
1 Place Adrien Zeller  
BP 91006  
67070 Strasbourg cedex

### 3.1.2. Membres actifs

- NOGENTECH
  - Statut : Association Loi 1901
  - Président : *Rascal GILLET*
  - Adresse : BP 52  
rue Lavoisier  
52800 Nogent





- SEMTAC (TECHNOPOLE DE L'AUBE EN CHAMPAGNE)
  - Statut : Société d'Economie Mixte (SEM)
  - Président : Jacques RIGAUD
  - Adresse : 2 rue Gustave Eiffel  
10430 Rosières-près-Troyes
  
- Conseil départemental de l'Aube
  
- Conseil départemental de Haute-Marne
  
- EPCI - Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

### 3.2 Représentants des membres aux assemblées générales et conseil d'administration

Chaque membre fondateur désigne 3 représentants permanents titulaires (personnes physique) pour siéger aux assemblées générales. Parmi ses 3 représentants, chaque membre désignera plus spécifiquement un (ou des) membre(s) pour siéger au conseil d'administration. La Région désigne en sus un représentant dénommé personnalité qualifiée, représentant de l'économie locale et non membre élu de l'assemblée régionale.

Les représentants sont organisés en 6 collèges :

- 1 collège pour la Région Grand Est
- 1 collège pour les agglomérations,
- 1 collège pour les chambres consulaires (CCI),
- 1 collège pour les membres privés,
- 1 collège pour les EPCI hors agglomération
- 1 collège pour les conseils départementaux

En cas de décès, de démission ou de révocation de son/ses représentant(s) permanent(s) chaque membre est tenu de notifier sans délai au groupement, par lettre recommandée AR, l'identité de son/ses nouveau(x) représentant(s) permanent(s).

Le mandat des représentants permanents des collectivités territoriales ou de leurs groupements prend fin également s'ils perdent leur qualité d'élu. Il en est de même des représentants des chambres consulaires s'ils ont la qualité d'élu.

Les représentants permanents titulaires sont nommés au sein du GIP pour la durée de leur mandat détenu au sein de leur structure de rattachement.

En cas d'adhésion d'un nouveau membre, de révocation ou de retrait d'un membre, l'assemblée générale qui en décide fixe alors la nouvelle répartition des droits de vote entre les membres.

## ARTICLE 4 : SIEGE

Le siège du Groupement est fixé à l'adresse suivante :

Espace Régley  
1 boulevard Charles Baltet  
CS 60706  
10001 Troyes cedex

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du conseil d'administration.

## ARTICLE 5 : DUREE

Le Groupement est constitué pour une durée illimitée à compter du jour de la publication de la décision approuvant la présente convention constitutive.

## ARTICLE 6 : ADHESION, EXCLUSION, RETRAIT

### 6.1 Adhésion

Au cours de son existence, le Groupement peut accepter de nouveaux membres, par décision de l'assemblée générale.

La demande d'adhésion au Groupement, adressée au Président, est formulée par écrit.

La qualité de membre s'acquiert après accord de l'assemblée générale sur l'adhésion, la nouvelle répartition des droits de vote aux assemblées générales et des sièges au conseil d'administration et par la signature de la présente convention par le nouvel adhérent.

Chaque nouveau membre est réputé adhérer de plein droit aux stipulations de la présente convention.

### 6.2 Exclusion

L'exclusion d'un membre peut être prononcée sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale, en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave (notamment, non-paiement des contributions, non-respect de la présente convention et des dispositions qui en découlent).

Le membre concerné est entendu au préalable. Il est informé par écrit de son exclusion.

Les dispositions financières prévues pour le retrait s'appliquent au membre exclu.

### 6.3 Retrait

Tout membre peut se retirer du Groupement à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié au Président du Groupement son intention six mois avant le fin de l'exercice par lettre recommandée avec accusé de réception, et que les modalités financières de ce retrait aient reçu l'accord de l'assemblée générale.



## TITRE II - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

### ARTICLE 7 : CAPITAL

Le groupement est constitué d'un capital à hauteur de 150.000 € (cent cinquante mille euros).  
Les contributions financières des membres fondateurs servant à constituer le capital sont versées en une fois, lors de la création du GIP, sur la base suivante :

- Troyes Champagne Métropole  
Montant : 30 000 €
- Agglomération de Chaumont  
Montant : 30 000 €
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Troyes et de l'Aube  
Montant : 30 000 €
- Chambre de Commerce et d'Industrie Haute-Marne  
Montant : 30 000 €
- Région Grand Est  
Montant : 30 000 €

### ARTICLE 8 : DROITS ET OBLIGATIONS

Les membres sont tenus aux obligations imposées par la présente convention.

Dans leurs rapports entre eux, les membres sont tenus aux dettes de celui-ci à proportion de leur participation dans le capital.

Dans leurs rapports avec les tiers, les membres ne sont pas solidaires. Ils sont responsables des dettes du Groupement à proportion de leur participation dans le capital, selon la clé de répartition fixée à l'article 7.

### ARTICLE 9 : RESSOURCES

Les ressources du Groupement comprennent :

- Les contributions des membres ;
- Les produits des biens propres ou mis à sa disposition ;
- La rémunération des prestations rendues aux tiers et les produits de la propriété intellectuelle ;
- Les subventions publiques ;
- Les emprunts et autres ressources d'origine contractuelle ;
- Les dons et legs.
- Les prestations de service effectuées pour le compte d'autres entités.

## **ARTICLE 10 : CONTRIBUTIONS DES MEMBRES – PRINCIPES**

Les contributions de chaque membre au financement du GIP sont fournies sous forme de :

- Participation financière ;
- Mise à disposition sans contrepartie financière de locaux ou d'équipements ;
- Mise à disposition sans contrepartie financière de moyens humains ;
- Prestations de services rendues sans contrepartie financière.

Les modalités de la participation financière des membres aux dépenses générales de fonctionnement du Groupement sont proposées chaque année au Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'assemblée générale lors du vote du budget. Elles sont révisées chaque année au regard de l'activité du Groupement et pourront nécessiter un accord préalable des instances délibérantes des membres en cas d'augmentation substantielle du budget.

Elles peuvent faire l'objet de convention d'attribution passée avec les membres.

## **ARTICLE 11 : CONTRIBUTIONS FINANCIERES DES MEMBRES**

### **11.1 Contributions aux prévisions de dépenses générales de fonctionnement**

Les membres fondateurs contribuent au fonctionnement du groupement, sous peine d'exclusion selon la procédure prévue à l'article 6.2 de la présente convention.

### **11.2 Contributions financières aux missions ponctuelles**

La participation financière des membres aux missions ponctuelles menées par le Groupement et non comprises dans les dépenses générales de fonctionnement est déterminée au cas par cas par le conseil d'administration.

La participation financière des membres au financement des missions ponctuelles décidées par le conseil d'administration suppose leur accord préalable.

## **ARTICLE 12 : CONTRIBUTIONS EN NATURE DES MEMBRES**

Les membres peuvent mettre gratuitement à disposition du Groupement :

- des biens immobiliers ou mobiliers,
- des prestations de services,
- des moyens humains.

Ces mises à dispositions sont formalisées dans le cadre de conventions passées entre le GIP et le membre concerné.



L'appréciation de la valeur de ces différentes formes de contribution sera faite par l'expert-comptable du GIP.

Cette appréciation est communiquée à l'assemblée générale lors du vote du budget.

### **ARTICLE 13 : PROPRIETE DES EQUIPEMENTS**

Les biens et matériels mis à la disposition du Groupement par un membre restent à la propriété dudit membre.

Les conditions dans lesquelles les biens et matériels mis à disposition seront entretenus, réparés et renouvelés, seront précisées dans les conventions de mise à disposition passées entre le GIP et le membre concerné.

Le matériel acheté ou développé en commun appartient au Groupement.

En cas de dissolution du Groupement, il est dévolu conformément aux règles établies à l'article 33.

### **ARTICLE 14 : BUDGET**

Le budget, approuvé chaque année par l'assemblée générale, inclut l'ensemble des opérations de recettes et dépenses liées au fonctionnement général du Groupement.

Il fixe le montant des crédits destinés au fonctionnement général du Groupement en distinguant les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement.

Les missions ponctuelles décidées par le bureau font chacune l'objet d'un budget spécifique approuvé au cas par cas par le conseil d'administration.

### **ARTICLE 15 : COMPTABILITE – GESTION**

La comptabilité du GIP est tenue et sa gestion assurée selon les règles du droit privé.

### **ARTICLE 16 : EXCEDENTS**

Le Groupement ne donnant pas lieu au partage de bénéfices, les excédents annuels de la gestion doivent être utilisés à des fins correspondant à l'objet du GIP ou mis en réserve.

En fonction du résultat de l'exercice, l'assemblée générale décide de l'affectation du résultat.

### **ARTICLE 17 : EXERCICE SOCIAL**

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Toutefois, le 1<sup>er</sup> exercice commencera à la date de la publication de l'arrêté d'approbation de la présente convention et se terminera le 31 décembre de la même année.



## **ARTICLE 18 : TENUE DES COMPTES**

La tenue des comptes du Groupement est assurée par lui-même.

## **ARTICLE 19 : CONTROLE**

Le Groupement est soumis au contrôle de la Cour des Comptes ou des Chambres Régionales des Comptes dans les conditions prévues par le code des juridictions financières.

## **TITRE III - PERSONNEL DU GROUPEMENT**

### **ARTICLE 20 : PERSONNEL PROPRE**

Le Groupement peut recruter directement du personnel propre.  
Ce personnel sera soumis aux dispositions du code du travail.

### **ARTICLE 21 : MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS**

Les membres du GIP peuvent mettre leur personnel à disposition du GIP, dans le respect des règles applicables à chacun des membres.

Les agents mis à la disposition du Groupement par ses membres conservent leur statut d'origine. Ils ont toutefois placés sous l'autorité fonctionnelle du directeur du Groupement pendant le temps de leur mise à disposition.

Ces personnels sont remis à la disposition de leur corps ou organisme d'origine :

- Par décision du conseil d'administration sur proposition du directeur ;
- A la demande de l'organisme d'origine ;
- Dans le cas où le membre se retire du Groupement.

### **ARTICLE 22 : AGENT RELEVANT D'UNE PERSONNE PUBLIQUE NON MEMBRE DU GIP**

Le personnel du GIP pourra comprendre des agents de l'Etat, des collectivités locales ou d'établissements publics non membres du GIP.

Ces derniers seront placés dans une position conforme à leur statut.

## TITRE IV - ORGANISATION ET ADMINISTRATION

### ARTICLE 23 : ASSEMBLEE GENERALE

#### 23.1 Composition et participation

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres du Groupement.

Chaque membre est représenté aux assemblées générales par son (ses) représentant(s) permanent(s) désigné(s) conformément à l'article 3 de la présente convention.

Chaque membre du Groupement a le droit de participer à toutes les assemblées avec voix délibérative.

#### 23.2 Convocation et tenue des assemblées

L'assemblée générale se réunit sur convocation du président du conseil d'administration, au moins une fois par an.

L'ordre du jour est déterminé par le conseil d'administration.

Elle se réunit de droit à la demande du quart au moins des membres du Groupement (ou à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des voix).

En cas de liquidation, elles sont convoquées par le liquidateur.

Les modalités de convocation sont définies par le règlement intérieur.

Toute assemblée ne peut valablement délibérer que sur les questions portées à l'ordre du jour.

La présidence de l'assemblée générale est assurée par le président du conseil d'administration ou, en cas d'absence, par un président désigné en séance.

#### 23.3 Compétences

L'assemblée générale prend toutes les décisions relatives à l'administration du Groupement, sous réserve des pouvoirs dévolus au conseil d'administration par l'article 24.2 de la présente convention.

Sont notamment de la compétence de l'assemblée générale :

- L'adoption du budget ;
- La fixation des participations financières des membres aux dépenses générales de fonctionnement conformément aux principes exposés à l'article 10 ;
- L'approbation des comptes de chaque exercice ;
- La nomination et la révocation des administrateurs, sur proposition du conseil d'administration ;
- Les décisions de modification de la convention constitutive ;
- La répartition des droits de vote entre les membres ;
- La répartition des sièges d'administrateur au conseil d'administration ;
- Les décisions de transformation du GIP en une autre structure ;
- La dissolution du Groupement ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation ;
- L'admission de nouveaux membres ;
- L'exclusion d'un membre ;
- Les modalités financières du retrait d'un membre du Groupement ;
- La prise de participations dans d'autres entités juridiques ;
- L'association avec d'autres personnes.

### 23.4 Quorum

L'assemblée ne peut valablement délibérer que si plus de 50 % des membres sont présents et/ou représentés.

Dans le cas contraire, une nouvelle réunion sur le même ordre du jour est convoquée au plus tôt 15 jours après. L'assemblée ainsi convoquée siège alors sans condition de quorum.

### 23.5 Vote

Les représentants en assemblée générale se partagent mille droits de vote, répartis proportionnellement à leur contribution financière au budget en cours (subventions et mises à disposition de moyens).

En cas d'empêchement un représentant peut donner pouvoir à un autre représentant du même membre. Nul représentant ne peut détenir plus de 2 pouvoirs.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité simple des voix des membres présents et représentés. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Les procès-verbaux des décisions prises en assemblée générale sont signés par le Président de séance. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par le Président du conseil d'administration.

En cas d'adhésion d'un nouveau membre, de révocation ou de retrait d'un membre, l'assemblée générale qui en décide fixe alors la nouvelle répartition des droits de vote entre les membres.

## ARTICLE 24 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

### 24.1 Composition

Le Groupement est administré par un conseil d'administration composé de 13 sièges, répartis comme suit :

MEMBRES	NOMBRE DE SIEGES	NOMBRE DE VOIX
Collège Région	3 (dont 1 personne qualifiée)	4 + 2
Collège Agglomérations	2	4
Collège CCI	2	4
Collège membres privés	2	2
Collège EPCI	2	2
Collège Départements	2	2



En cas d'adhésion, d'exclusion ou de retrait d'un membre, une nouvelle répartition des sièges des membres est opérée par la prochaine assemblée générale.

## 24.2 Mandat : dispositions communes

Les fonctions d'administrateur cessent par :

- La disparition de la personne morale ;
- Une incapacité ;
- L'interdiction de gérer, diriger et administrer toute entreprise ou société quelconque, ou toute personne morale de droit privé non commerciale ;
- La démission ;
- La révocation.

L'administrateur qui démissionne doit prévenir les membres du Groupement, au moins 3 mois à l'avance, de son intention.

Les administrateurs sont révocables à tout moment par l'assemblée générale des membres.

## 24.3 Pouvoirs

Le conseil d'administration prend toutes les décisions qui ne relèvent pas de la compétence de l'assemblée générale.

Il délibère notamment sur les objets suivants :

- Nomination et révocation du Président du conseil d'administration ;
- Nomination et révocation du Directeur du Groupement ;
- Propositions à l'assemblée générale relatives au programme des missions et des activités complémentaires ou accessoires et au budget ; à la fixation des participations respectives et aux prévisions d'embauche ;
- Convocation des assemblées, avec fixation de son ordre du jour et des projets de résolutions ;
- Détermination des pouvoirs du Directeur du Groupement ;
- Proposition relative à l'exclusion d'un membre ;
- Décisions relatives aux transactions du GIP ;
- Autorisation d'emprunter.

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an, et aussi souvent que l'intérêt du Groupement l'exige, sur convocation de son Président ou à la demande du tiers de ses membres.

Le conseil d'administration délibère valablement si la moitié de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque représentant permanent peut donner mandat à un autre représentant permanent pour le représenter.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix des membres présents et/ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président du conseil d'administration.



## ARTICLE 25 : PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration nomme parmi ses membres un Président pour une durée de 3 ans. Le président est obligatoirement une Personnalité Qualifiée, représentant légitime du monde de l'entreprise.

Le Président :

- Convoque le conseil aussi souvent que l'intérêt du Groupement l'exige et au moins deux fois par an, avant le 30 juin pour arrêter les comptes qui seront soumis à l'assemblée générale, et avant le 31 décembre pour arrêter le projet de budget de l'année suivante.
- Préside les séances du conseil et de l'assemblée générale. En son absence, le conseil et l'assemblée désignent eux-mêmes le Président de séance.
- Propose au conseil de délibérer sur la nomination et la révocation du Directeur du Groupement, et veille à la mise en œuvre par ce dernier des décisions approuvées par le conseil d'administration.

## ARTICLE 26 : DIRECTEUR DU GROUPEMENT

Le conseil d'administration nomme le Directeur du Groupement.

Le Directeur assure, sous l'autorité du conseil d'administration et de son Président, le fonctionnement du GIP, dans les conditions fixées par ceux-ci et dans les limites des crédits ouverts au budget du Groupement.

Dans les rapports avec les tiers, le Directeur du Groupement engage le Groupement par tout acte entrant dans son objet.

Le Directeur est le représentant légal du Groupement. Il a le pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, après autorisation du conseil d'administration.

Le Directeur du groupement constituera un Comité de Direction, composé des représentants techniques de chacun des membres fondateurs de l'agence Business Sud Champagne, afin de conduire l'action dans un esprit partenarial.

Ce comité de direction, assisté des administrateurs représentants des membres fondateurs, se réunira environ tous les 2 mois pour assurer le suivi opérationnel du groupement et contrôler la mise en œuvre des actions.

## ARTICLE 27 : COMITE CONSULTATIF

Le conseil d'administration peut créer un comité consultatif composé d'élus et/ou techniciens issus des membres fondateurs, de personnalités qualifiées issues du monde économique au sens large, et de chefs d'entreprise ou dirigeants d'établissement.

Les membres du comité consultatif sont désignés par le conseil d'administration pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat des administrateurs.

Les membres du comité consultatif peuvent être invités à participer aux réunions du conseil d'administration. Ils sont alors convoqués dans les mêmes conditions que les administrateurs.

Au cours de la séance du conseil d'administration, les membres du comité consultatif peuvent être invités par le Président du conseil à participer aux débats et à donner leur avis.

Les membres du comité consultatif ne disposent d'aucune voix délibérative.

Leurs fonctions sont gratuites.

## **TITRE V - DISPOSITIONS DIVERSES**

### **ARTICLE 28 : REGLEMENT INTERIEUR**

Le conseil d'administration peut établir un règlement intérieur relatif au fonctionnement du Groupement.

### **ARTICLE 29 : MARCHES**

Les marchés passés par le GIP sont soumis aux dispositions de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics.

Les règles applicables à la passation et au contrôle desdits marchés peuvent être précisées dans un document établi par le conseil d'administration.

### **ARTICLE 30 : PRISE DE PARTICIPATIONS**

Les conditions dans lesquelles le Groupement peut prendre des participations avec d'autres personnes sont déterminées par l'assemblée générale statuant dans les conditions de majorité précisées à l'article 23.5 après accord express des instances délibérantes de ses membres.

## **TITRE VI - DISSOLUTION - LIQUIDATION - CONDITION SUSPENSIVE**

### **ARTICLE 31 : DISSOLUTION**

Le Groupement est dissous par décision de :

- l'assemblée générale ;
- l'autorité administrative qui a approuvé la convention, notamment en cas d'extinction de son objet.

### **ARTICLE 32 : LIQUIDATION**

La dissolution du Groupement entraîne sa liquidation mais la personnalité morale du Groupement subsiste pour les besoins de celle-ci.

L'assemblée générale fixe les modalités de la liquidation et nomme à cette fin un ou plusieurs liquidateurs.

Elle fixe les conditions de rémunération, leurs attributions et l'étendue de leurs pouvoirs.

Le liquidateur peut être révoqué dans les mêmes conditions.

### **ARTICLE 33 : DEVOLUTION DES BIENS**

En cas de dissolution, après paiement de la dette et, le cas échéant, remboursement du capital ou reprise des apports au prorata des apports initiaux (mentionnés dans l'article 7), l'excédent d'actif est attribué à un ou plusieurs bénéficiaires dans les conditions définies par l'assemblée générale.

### **ARTICLE 34 : CONDITION SUSPENSIVE**

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation par l'autorité administrative qui en assure la publicité conformément aux dispositions du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif au Groupement d'Intérêt Public.

### **ARTICLE 35 : APPROBATION ET PUBLICITE EN CAS DE MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE**

Les modifications éventuelles de la présente convention feront l'objet d'une procédure identique à celle de son approbation et seront publiées dans les conditions prévues par le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif au Groupement d'Intérêt Public.





# CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC BUSINESS SUD CHAMPAGNE

Faite à *Stasbourg*

le **10 SEP. 2018**

en **9** exemplaires originaux

## Région Grand Est

Le Président

Jean ROTTNER



## Troyes Champagne Métropole

Pour le Président,

Le Vice-Président Délégué

Alain BALLAND



## Agglomération de Chaumont

La Présidente

Christine GUILLEMY



## Chambre de Commerce et d'Industrie de Troyes et de l'Aube

Le Président

Sylvain CONVERS



## Chambre de Commerce et d'Industrie Haute-Marne

Le Président

Jean-Paul HASSELER



## SEMTAC

Le Président

Jacques RIGAUD



## NOGENTECH

Le Président

Pascal GILLET

